

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

(Date de convocation : 7 Avril 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE,

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Actualisation de l'autorisation de programme  
relative à l'opération de restauration de l'Hôtel de Ville

Monsieur BERNAL rappelle à l'Assemblée que la réalisation des travaux correspondant à toutes les tranches de la restauration de l'Hôtel de Ville a été échelonnée sur plusieurs années. En conséquence, plusieurs exercices comptables sont concernés et la pluriannualité de l'opération a fait l'objet de l'adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

L'opération a fait l'objet de l'adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement votée à partir de 2019. Les dépenses effectuées avant le vote de l'AP/CP, entre 2016 et 2018, ont été individualisées au programme 101 dans les budgets successifs pour 508 572 €.

Sauf nouveau retard occasionné par le lot 10 qui va nécessiter le lancement d'un nouveau marché, le chantier devrait être achevé en 2023. L'inscription budgétaire 2023 relative au programme consistera à inscrire en crédits de paiement annuels, le montant des restes à réaliser fin 2022, soit 919 130,39 € abondés de travaux pour la restitution d'un décor et des modifications de réseaux pour un montant de 13 823 €.

.../...

Les crédits de paiement de l'exercice 2023 sont ainsi fixés à 932 953,39 €. Ceux projetés pour 2024 s'élèvent à 80 000 €, pour le paiement des avenants en cours de négociations et de la fin du chantier.

De ce fait, l'autorisation de programme sera révisée à un montant global de 4 191 882,14 €. Celui-ci résulte de la chronologie des crédits de paiement depuis l'adoption de l'autorisation de programme, abondés des restes à réaliser et consommés.

Il sera donc proposé au Conseil d'adopter la modification de l'autorisation de programme et ses crédits de paiements comme suit :

| Montant de l'autorisation de programme actualisée                                                                                                                                                | Rappel crédits 2016-2018 antérieurs à l'AP/CP | Crédits de paiement de l'AP/CP consommés entre 2019 et 2022 | Crédits de paiement de l'AP/CP pour 2023 | Crédits de paiement 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|
| <b>4 191 882,14</b>                                                                                                                                                                              | 508 572,28                                    | 3 178 928,75                                                | 932 953,39                               | 80 000,00                |
| dont restes à réaliser 2022, article 2313<br>Abondements de crédits sur 2023, article 21311 pour restitution décor peint et modification alarme<br>Abondements de crédits sur 2023, article 2313 |                                               |                                                             | 919 130,39<br>13 823,00                  | 80 000,00                |

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

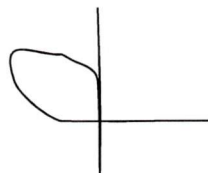
Après avoir entendu Monsieur BERNAL dans ses explications et sa proposition d'actualiser le programme de l'hôtel de ville en adoptant la modification de son autorisation de programme et de ses crédits de paiements,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration),

**DECIDE**, d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour l'opération de restauration de l'Hôtel de Ville.

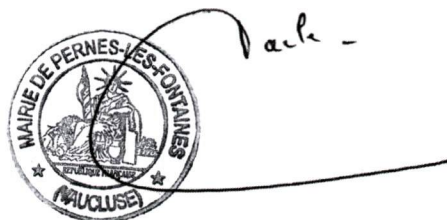
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 4 Mai 2023

Publiée le : 4 Mai 2023